



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Guide de la rentrée étudiante

#rentree2023 — esr.gouv.fr — etudiant.gouv.fr

Som-
maire

01	Éditorial	4
02	2023 : un renforcement historique de l'accompagnement étudiant	6
03	Un accompagnement renforcé pour tous les étudiants boursiers	10
04	Limiter les coûts de la restauration et du logement en résidence universitaire	17
05	Des coûts d'inscription à l'université qui ont fortement baissé en 5 ans	20
06	Accompagner tous les parcours par des aides ciblées	22
07	Des cursus qui s'adaptent aux besoins particuliers des étudiants	28
08	Trouver un logement	32
09	Une action forte en faveur de la vie étudiante	40
10	Protéger chacune et chacun	46
11	Valoriser l'engagement étudiant	52
12	Encourager la pratique sportive	56

01

Éditorial



Offrir à chaque étudiante et à chaque étudiant la liberté de se forger son itinéraire individuel et de contribuer à notre destin collectif, c'est l'un des objectifs que nous poursuivons chaque jour.

La construction de cet avenir passe par des enseignements de qualité, reconnus internationalement. Ils sont proposés à travers tout le territoire grâce à l'engagement de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Pour autant, j'ai conscience que préparer son avenir est un travail rendu parfois compliqué par les difficultés de pouvoir d'achat, qui impactent trop d'étudiants en France.

Lever les obstacles financiers qui entravent la réussite est essentiel. C'est pourquoi, dans le prolongement des efforts menés lors du premier quinquennat et de la rentrée 2022, j'ai tenu à initier dès l'automne dernier une réflexion approfondie pour améliorer les conditions de vie des étudiants.

Grâce aux concertations menées, enrichies par les travaux du Conseil national de la refondation Jeunesse piloté par la Première ministre, la rentrée universitaire 2023 marque un tournant historique dans l'accompagnement des étudiants : la réforme des bourses engagée a permis pour cette rentrée de revaloriser les barèmes, les montants des bourses et de neutraliser les effets de seuil.

Parallèlement, les frais d'inscription à l'université et les loyers des résidences Crous ont à nouveau été gelés, et la tarification des repas au Crous à 1€, créée par le Gouvernement, sera maintenue pour les étudiants boursiers et précaires. Par ailleurs, de nombreuses aides complémentaires restent mobilisables auprès des Crous pour tenir compte de la multitude des situations, qui n'entrent pas toutes dans des cases de formulaires, mais sont tout simplement le reflet de la vie.

Cette rentrée permet également, entre autres, de mieux prendre en compte la situation des étudiants en situation de handicap et des étudiants aidants. Elle engage la réhabilitation de 12 000 logements Crous d'ici à 2027. Elle offre une meilleure réponse au coût de la vie pour les ultramarins, grâce à une revalorisation supplémentaire de 30€ par mois des bourses des étudiants dans les outre-mer.

Jusqu'à présent, toutes ces mesures étaient des annonces. Dès ce mois d'août, avec les premiers versements de bourses revalorisées, elles entrent dans le quotidien des étudiants.

Ces efforts sont massifs et ne s'arrêteront pas là. Au cœur de cette dynamique, je reste entièrement mobilisée pour continuer à favoriser l'épanouissement et l'apprentissage de chacun.

À toutes et tous, je souhaite d'ores et déjà une belle fin d'été, et une excellente préparation de rentrée.

Sylvie Retailleau

Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

02

**2023 :
un renforcement
historique de
l'accompagnement
étudiant**

02

+ de 500 millions d'euros par an

Pour l'amélioration du système des bourses sur critères sociaux, l'accès à la restauration et au logement.

Les premières mesures issues de la concertation menée par le ministère permettent d'apporter **plus de 500 M€ par an d'améliorations au système de bourses sur critères sociaux, à l'accès à la restauration et au logement, dès la rentrée 2023.**

→ **Aider plus d'étudiants en augmentant le nombre de boursiers**

- **35 000 étudiants, issus des classes moyennes, vont devenir boursiers**, alors qu'ils n'auraient pas bénéficié de cet accompagnement si les paramètres demeuraient inchangés : concrètement, un enfant de deux employés au salaire moyen (1801€ nets mensuels chacun) sera désormais éligible au premier échelon de bourse (0bis).

Pour tous ces nouveaux entrants, le gain annuel sera de 1450€ de bourse (versée sur 10 mois), accompagné des avantages associés (qui représentent au minimum 700€ par an de gain de pouvoir d'achat). En résumé, ce sont donc plus de 2000€ de gain de pouvoir d'achat pour 35 000 étudiants.

- Les étudiants en situation de handicap et les étudiants aidants accèderont désormais plus facilement à une bourse sur critères sociaux et à des montants plus élevés que des étudiants à situation familiale et d'études identiques. Ils auront accès à 4 points de charge supplémentaires pour le calcul de leur éligibilité et de leur montant de bourse.

→ **Aider mieux, en revalorisant toutes les bourses**

- **Tous les étudiants boursiers sont revalorisés. Le montant des bourses pour tous les échelons est augmenté de 37€ par mois (soit 370€ par an). Cela correspond à une augmentation de 34%** pour le premier échelon et à une augmentation à hauteur de l'inflation pour l'échelon le plus élevé.
- **C'est la plus forte revalorisation depuis 10 ans (création de l'échelon 0bis en 2013), et elle concerne cette fois tous les étudiants boursiers.**

- **140 000 boursiers actuels (environ 20% du nombre total de boursiers) vont basculer à un échelon de bourse supérieur, en tenant mieux compte de leur situation familiale. Cela représente pour eux une augmentation de leur montant de bourse allant de 66€ par mois à 127€ par mois. C'est plus de boursiers reclassés que lors de toutes les précédentes réformes.**
- Enfin, la différence de coût de la vie entre la métropole et les collectivités ultramarines est mieux prise en compte grâce au financement d'un complément de bourse mensuel aux étudiants en outre-mer de 30€ par mois supplémentaire. Ainsi, les étudiants boursiers en outre-mer (qui y représentent plus de la moitié des étudiants) bénéficieront à la rentrée d'une bourse mensuelle de 175 à 663€ par mois, soit une augmentation allant du montant de la bourse de 11% (échelon 7) à 62% (échelon 0bis).

→ Mettre fin aux effets de seuil

Le montant de la bourse d'un étudiant restera dépendant des revenus de ses parents selon le modèle redistributif. Grâce aux nouvelles mesures, aucun étudiant ne pourra voir sa bourse diminuer d'un montant supérieur à l'augmentation de revenu de ses parents.

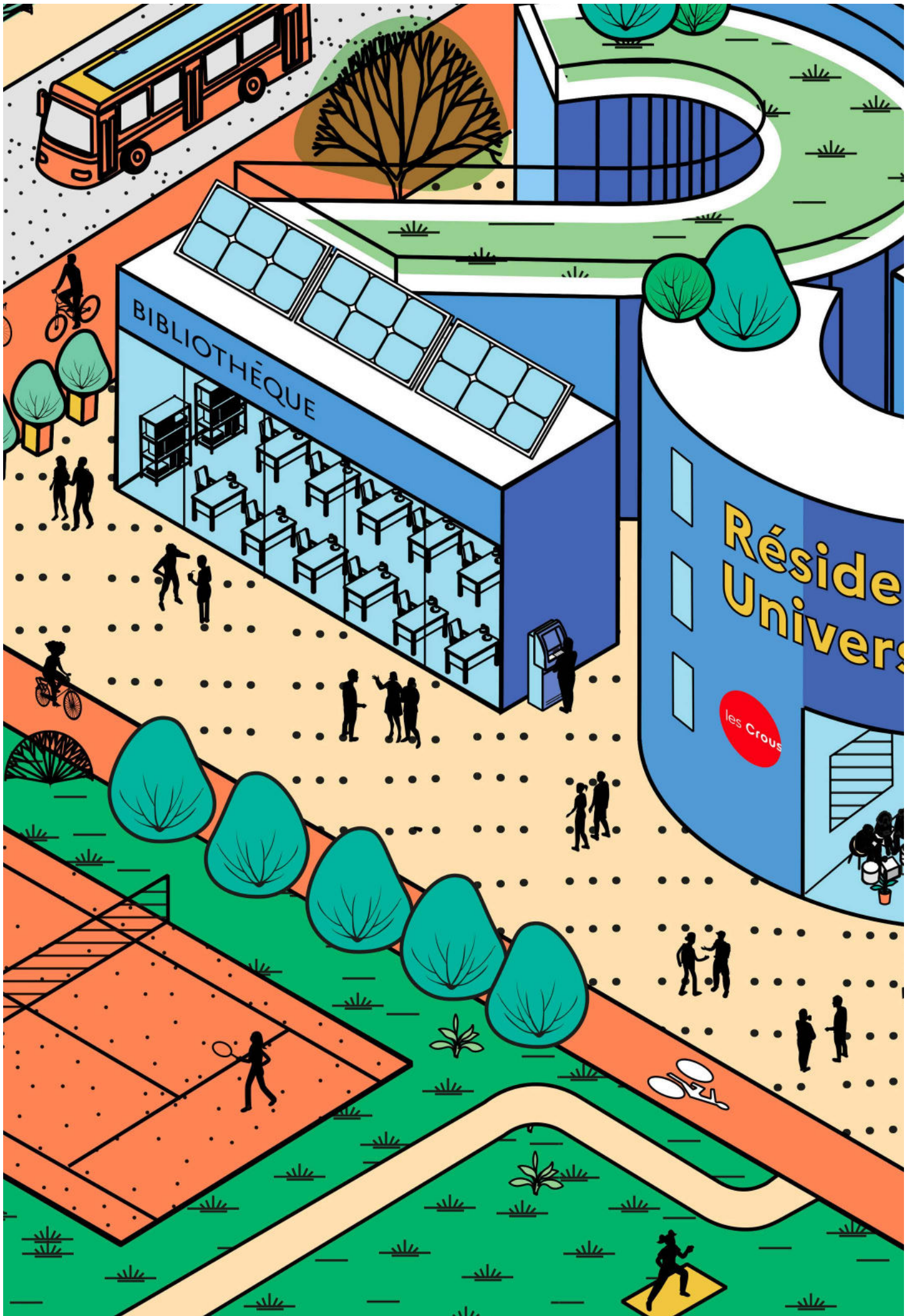
Les effets de seuil sont ainsi neutralisés en cette rentrée. L'objectif est clair : redonner de la valeur aux gains du travail des parents, en adaptant à la baisse le montant de la bourse de leur enfant de manière juste et proportionnée.

→ Limiter les coûts de la restauration et du logement

Dans le cadre du Conseil national de la refondation (CNR) Jeunesse, toutes les composantes de la vie étudiante (logement, restauration, santé) font l'objet d'actions, et ce dès l'année universitaire 2023-2024 :

- La pérennisation d'une tarification très sociale des repas pour les étudiants boursiers et étudiants en situation de précarité financière ;
- Le gel de la tarification des repas de la restauration universitaire pour la rentrée 2023 (très sociale à 1€ et à 3,30€ pour les autres étudiants) ;
- Le gel des loyers dans les résidences universitaires Crous.

Ces premières mesures ciblent les étudiants issus des foyers modestes et corrigent dès cette année certains effets du système actuel (éviction, effets de seuil, tassement sur l'échelon le plus faible, etc.).



03

**Un
accompagnement
renforcé pour
tous les étudiants
boursiers**

03



À la suite des concertations lancées en octobre 2022, la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a annoncé une première série de mesures pour renforcer le dispositif de bourses sur critères sociaux dès la rentrée 2023.

35 000

étudiants vont devenir boursiers alors qu'ils ne l'auraient pas été auparavant

VERS UNE TRANSFORMATION DU SYSTÈME DE BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX

Le système de bourses sur critères sociaux en France aujourd'hui

Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux apportent un soutien financier aux étudiantes et étudiants les plus modestes afin que des difficultés matérielles ne viennent pas entraver leurs conditions d'égale réussite.

Elles sont ouvertes sur critères sociaux aux étudiants :

- de moins de 28 ans **en formation initiale à temps plein**, en France ou dans un État membre de l'Union européenne (sans condition d'âge pour les étudiants en situation de handicap).
- inscrits dans une formation publique ou privée **habilitée à recevoir des boursiers**.

Le montant de la bourse est déterminé en fonction des ressources de la famille de l'étudiant. Pour l'année universitaire 2023-2024, les revenus retenus sont ceux perçus en 2021, qui figurent sur l'avis d'impôt établi en 2022, à la ligne « revenu brut global ».

Il est également tenu compte :

- du nombre d'enfants à charge de la famille, notamment celles et ceux en études supérieures;
- de la distance entre le foyer familial et le lieu d'étude, qui peut générer des coûts d'habitation et de transport;
- des situations de handicap ou d'aidance d'une personne en situation de handicap.

En fonction de sa situation, l'étudiant peut avoir accès à l'un des 8 échelons de bourse (numérotés de 0bis à 7). Pour l'année universitaire 2023-2024, le montant de la mensualité de bourse sera compris entre 145,40€ (échelon 0bis) et 633,50€ (échelon 7) en métropole. En outre-mer, il sera compris entre 175,40€ (échelon 0bis) et 663,50€ (échelon 7).

La bourse est versée mensuellement, sur 10 mois, sauf exceptions. Les premiers versements ont lieu avant le 30 août en cas de paiement anticipé, ou en septembre, pour tout dossier traité et validé. Les étudiants peuvent bien sûr aujourd'hui encore continuer de déposer un dossier de demande de bourse. Si le dossier est déposé et complété avant le 31 décembre, l'ouverture de droits se fera de façon rétroactive au mois de septembre.

VERS UN SYSTÈME DE PROTECTION PLUS EFFICACE

Des mesures concertées

Consciente que des évolutions de ce système de bourses sur critères sociaux sont attendues par les étudiantes et étudiants de notre pays, et conformément aux engagements du **président de la République, la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a annoncé dès l'été 2022 la tenue de concertations nationales et locales sur la vie étudiante, destinées en particulier à améliorer le système de bourses sur critères sociaux.**

C'est sur l'ensemble des questions de vie étudiante, et non pas exclusivement du système de bourses, qu'une réflexion a été engagée. En effet, le soutien financier accordé à un étudiant ne peut se penser distinctement des autres sujets qui animent son quotidien et impactent son budget, tels que le logement, ou encore l'accès à la santé.

Dès le 7 octobre 2022, ces concertations ont été engagées avec les organisations représentatives des étudiants, mais également avec les représentants des conférences d'écoles et le Cnous. Pilotées par le délégué ministériel Jean-Michel Jolion, **elles ont également été déclinées dans chaque territoire par les recteurs.**

Ces dialogues territoriaux renforcent les synergies locales d'acteurs au profit de la vie étudiante.

L'ensemble de ces travaux a également contribué à l'élaboration la feuille de route du Gouvernement dans le cadre du Conseil national de la Refondation (CNR) consacré à la Jeunesse qui a été piloté par la Première ministre.

DÈS LA RENTRÉE, UN SYSTÈME D'AIDE PLUS JUSTE POUR CEUX QUI EN ONT PLUS BESOIN

Les améliorations apportées à l'accompagnement des étudiants boursiers reposent sur une conviction : le système d'accompagnement financier des étudiants doit être redistributif, plus juste et plus efficient, pour mieux aider ceux qui en ont plus besoin.

Un accès aux bourses élargi

Le constat est simple. Si les montants des salaires sont progressivement revalorisés au fil des ans et que les barèmes des revenus de référence conditionnant l'accès aux différents échelons de bourses restent quant à eux figés, une part des foyers modestes est progressivement et mécaniquement exclue de l'accès aux bourses.

Dès la rentrée 2023, le barème d'éligibilité sera revalorisé de 6%.

Grâce à cette mesure, 35 000 étudiants, issus des classes moyennes, vont devenir boursiers alors qu'ils n'auraient pas bénéficié de cet accompagnement si les conditions d'éligibilité demeuraient inchangées.

Pour tous ces nouveaux entrants, le gain annuel sera de 1450€ de bourse (versée sur 10 mois), accompagné des avantages associés (qui représentent au minimum 700€ par an de gain de pouvoir d'achat). **En résumé, ce sont donc plus de 2000€ de gains de pouvoir d'achat pour 35 000 étudiants.**

Bien entendu, l'action sur le barème n'impacte pas que l'entrée au premier échelon de bourse (0bis), elle agit également sur l'accès à chacun des différents échelons. Ainsi, la revalorisation permettra à environ 140 000 étudiants (soit près d'un étudiant boursier sur cinq) d'accéder à l'échelon supérieur, et donc de constater une nette augmentation de leur montant de bourse.

Cette décision permet de reclasser davantage de boursiers que lors de toutes les précédentes réformes.

Revaloriser le montant de toutes les bourses

En complément de la mesure de révision du barème d'éligibilité, **dès la rentrée les montants de tous les échelons de bourse sont revalorisés de 37€.** Cela correspond à une augmentation à hauteur de l'inflation pour l'échelon le plus élevé, et à hauteur de 34% pour le premier échelon.

C'est la plus forte revalorisation depuis la création de l'échelon 0bis en 2013, et elle concerne cette fois tous les étudiants boursiers.

Les effets des différentes mesures se cumulant, **les 140 000 boursiers qui vont pouvoir accéder à un échelon de bourse supérieur. En changeant d'échelon, ils vont bénéficier d'une revalorisation allant de +66€ à +127€ par mois.**

Les montants des bourses pour l'année universitaire 2023-2024 en métropole

Année universitaire	Versement mensuel			Versement sur 10 mois			Versement sur 12 mois		
	2022-2023	2023-2024	Progres-sion	2022-2023	2023-2024	Progres-sion	2022-2023	2023-2024	Progres-sion
Échelon 0bis	108,4	145,4	37€	1084	1454	370€	1301	1745	444€
Échelon 1	179,3	216,3	37€	1793	2163	370€	2152	2596	444€
Échelon 2	270,1	307,1	37€	2701	3071	370€	3241	3685	444€
Échelon 3	345,8	382,8	37€	3458	3828	370€	4150	4594	444€
Échelon 4	421,7	458,7	37€	4217	4587	370€	5060	5504	444€
Échelon 5	484,2	521,2	37€	4842	5212	370€	5810	6254	444€
Échelon 6	513,6	550,6	37€	5136	5506	370€	6163	6607	444€
Échelon 7	596,5	633,5	37€	5965	6335	370€	7158	7602	444€

Les étudiants en outre-mer bénéficient d'une bonification du montant de leur bourse de 30€ par mois.

Être boursier, c'est bénéficier de plusieurs dispositifs complémentaires

En complément de sa bourse mensuelle de 145,40€ à 633,50€, un étudiant boursier a en effet accès à un ensemble de droits associés, lui permettant :

- d'être exonéré de frais d'inscriptions universitaires;
- d'être exonéré de la contribution de vie étudiante et de campus;
- de bénéficier automatiquement du repas à 1€ dans les restos Crous;
- d'être prioritaire dans l'affectation d'un logement Crous;
- de bénéficier du Pass'Sport : 50€ à la rentrée pour s'inscrire dans un club sportif éligible, ou à la FFSU;
- de bénéficier d'APL plus importantes;
- de pouvoir bénéficier à l'aide au mérite pendant 3 ans en ayant eu la mention très bien au baccalauréat et sans redoublement.

Il est possible d'estimer ses droits grâce au simulateur du Crous, accessible à cette adresse : simulateur.lescrous.fr ou en flashant le QR code



Comment faire la demande?

- Se connecter sur messervices.etudiant.gouv.fr
- Après authentification, accéder à la demande de dossier social étudiant.
- Compléter le dossier en suivant les instructions du Crous. Ce dernier informera l'étudiant de ses droits de façon conditionnelle en attendant son inscription dans l'enseignement supérieur.

Il faut veiller à bien déposer son dossier de bourse en amont de la rentrée pour percevoir sa bourse dès septembre!

Il est également nécessaire de bien vérifier avant son inscription que la formation choisie est bien habilitée à recevoir des boursiers !

- Dès réception du certificat de scolarité, le Crous met en paiement la bourse. Elle est généralement versée en 10 mensualités.



Un soutien financier renforcé pour les outre-mer.

L'accès aux bourses pour les étudiants ultra-marins en mobilité est renforcé.

Les étudiants en mobilité de longue distance, en particulier les étudiants ultra-marins, sont confrontés à des coûts de transport particulièrement élevés et contraints de rester, durant une plus longue période, éloignés de leur foyer familial. Ainsi, depuis la rentrée 2022, le soutien financier aux étudiants ultra-marins est renforcé.

Dans le cadre de l'examen du droit à obtenir une bourse sur critères sociaux, des points de charge sont attribués pour majorer les plafonds de revenus déterminant l'éligibilité.

Actuellement, jusqu'à deux points de charge peuvent être attribués pour les étudiants réalisant leurs études à plus de 250 kilomètres de leur foyer.

Depuis la rentrée 2022, sont attribués :

- 3 points de charge (au total) pour une mobilité entre 3 500 et 13 000 kilomètres (par exemple pour les étudiants de la Réunion, de Mayotte, de la Guyane, de la Martinique, de la Guadeloupe et de Saint-Pierre et Miquelon en mobilité dans l'Hexagone, ou de la Polynésie française étudiant à la Réunion);
- 4 points de charge (au total) pour une mobilité à partir de 13 000 kilomètres (notamment pour les étudiants de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française en mobilité dans l'Hexagone).

Des étudiants en outre-mer mieux accompagnés face au coût de la vie.

Dès la rentrée, les étudiants boursiers en outre-mer recevront un complément de bourses de 30€ par mois pour tenir compte du coût de la vie en dehors de métropole.

C'est un gain de pouvoir d'achat supplémentaire pour les 33 000 étudiants boursiers en outre-mer, qui représentent plus de la moitié des 62 000 étudiants en outre-mer.

Cette aide vient en plus de la revalorisation de 37€ par mois annoncée en mars. Autrement dit, les étudiants boursiers en outre-mer, quel que soit leur échelon, verront ainsi leur bourse revalorisée de 67€ par mois. Les bourses de l'État en outre-mer s'échelonneront ainsi de 175€ à 663€ par mois.

Cette mesure, annoncée par la Première ministre Elisabeth Borne le 21 juin dernier, est issue des travaux des concertations territoriales sur la vie étudiante et du CNR Jeunesse.



Martinique



Guadeloupe



La Réunion



Guyane



Mayotte



Wallis-et-Futuna



Polynésie Française



Nouvelle-Calédonie



St-Pierre-et-Miquelon

04

**limiter les coûts
de la restauration
et du logement
en résidence
universitaire**

04

Concernant la restauration et le logement universitaires, le ministère a annoncé pour l'année universitaire 2023-2024 :

- **la pérennisation d'une tarification très sociale des repas pour les boursiers et précaires**
- **le gel de la tarification des repas (très sociale à 1€ et à 3€30 pour les autres étudiants)**

À titre d'exemple, entre septembre 2020 et fin mai 2023, plus de 50,4 millions de repas ont été servis pour 1€ à des étudiants boursiers ou identifiés comme précaires par les Crous.

Cette mesure peut correspondre à une centaine d'euros par mois de gain de pouvoir d'achat pour un étudiant bénéficiaire.

- **le gel des loyers dans les résidences Crous**

Le réseau des œuvres universitaires et scolaires propose aux étudiants près de 175000 logements répartis sur l'ensemble du territoire national, à tarification sociale.

Pour l'année universitaire 2023-2024, et pour la 4^e année consécutive, ces loyers seront à nouveau gelés et cette perte de recette compensée par l'État.

À noter que l'État a également plafonné à 3,5% la hausse des charges répercutables aux locataires dans les résidences Crous, afin de préserver le pouvoir d'achat des étudiants.

Pour rappel, tous les étudiants logés en résidence universitaire sont éligibles aux aides au logement !

Les APL ont été revalorisées de +1,6% au 1^{er} avril 2023.





05

**Des coûts
d'inscription à
l'université qui ont
fortement baissé
en 5 ans**

05




Le coût d'une inscription dans une université a fortement diminué depuis 2017.

D'une part, les frais d'inscription tous niveaux confondus (licence, master, doctorat) ont diminué, et d'autre part, le Plan étudiant de 2017 a permis la suppression de la cotisation à la sécurité sociale pour les étudiants. Une contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC), d'un montant très inférieur, a été instaurée à cette occasion pour développer les initiatives étudiantes et l'accompagnement social.

Un étudiant non-boursier payait 401€ pour une entrée en licence en 2017 (184€ de droits d'inscription, et 202€ de Sécurité sociale). Il paye 270€ en 2023 (170€ de droits d'inscription, et 100€ de CVEC). Il s'agit donc d'une économie de 131€, l'équivalent de près d'un mois de bourse supplémentaire à l'échelon Obis.

La CVEC, dont le montant était de 95€ en 2022, est de 100€ en 2023. Cette augmentation intervient car il est prévu par la loi que le montant de la CVEC soit indexé sur l'inflation. **Les boursiers sont exonérés à la fois des frais d'inscription et de la CVEC.**

Les droits d'inscription à l'université pour 2023-2024

	LICENCE	170 €
	MASTER	243 €
	DOCTORAT	380 €

06

**Accompagner
tous les parcours
par des aides
ciblées**

06

Parallèlement aux bourses sur critères sociaux, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche propose des aides complémentaires au statut de boursier d'une part, ainsi que des aides et dispositifs à destination d'autres étudiants d'autre part.

DES AIDES COMPLÉMENTAIRES AU STATUT DE BOURSIER :



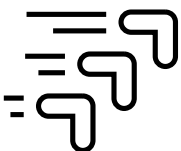
→ Aide au mérite

Les étudiants boursiers sur critères sociaux peuvent bénéficier d'une aide au mérite s'ils ont obtenu une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat.

Les bénéficiaires y ont droit pendant 3 années consécutives. Elle s'élève à **900 € annuels** (100€ par mois pendant 9 mois). Il n'y a aucune démarche à réaliser : l'information est transmise par le rectorat au Crous pour compléter le dossier. **En 2021, l'État y a consacré 43,1 M €.**

L'aide au mérite est versée mensuellement en même temps que les 9 premiers mois de bourse.

En savoir plus : www.etudiant.gouv.fr/fr/aide-au-merite-1291



→ Aide à la mobilité Parcoursup

Une aide de **500 €**, cumulable avec d'autres aides, peut être accordée aux lycéens boursiers en 2022-2023 qui ont accepté sur Parcoursup une proposition d'admission pour une formation localisée hors de leur académie de résidence.

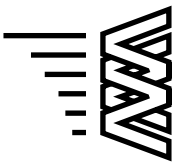
Pour bénéficier de cette aide en 2023-2024, il faut 3 conditions cumulatives :

- Avoir été bénéficiaire d'une bourse de lycée en 2022-2023.
- Être inscrit sur Parcoursup cette année et avoir confirmé au moins un vœu en dehors de son académie de résidence.
- Avoir accepté définitivement une proposition d'admission (oui ou oui-si pour un vœu confirmé hors de son académie de résidence).

L'aide peut aussi être accordée aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée ayant accepté une proposition d'admission dans leur académie de résidence, si elle permet de faciliter la mobilité. Dans ce cas, la demande s'effectue auprès du Crous de l'académie de résidence après examen du dossier par la commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur (CAES).

Les lycéens boursiers éligibles peuvent encore demander cette aide sur amp.etudiant.gouv.fr

L'examen du dossier est assuré par les Crous une fois l'inscription administrative effectuée dans l'établissement d'enseignement supérieur.



→ Aide à la mobilité master

D'un montant de **1000€**, elle est accordée aux boursiers titulaires du diplôme national de licence et primo-entrants en première année de formation conduisant au diplôme national de master qui changent de région académique entre la troisième année de licence et la première année de master.

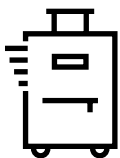
Pour faire une demande : https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/auth/dispatcher/login?login_challenge=51e7257c7b974715b7d16a2d4779c4bc



→ Aide à la mobilité internationale

D'un montant mensuel de **400€**, elle est accordée sur une période comprise entre 2 et 9 mois aux boursiers inscrits à l'université ou dans un établissement public d'enseignement supérieur et qui souhaitent suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange ou effectuer un stage international. **L'État consacre 25,7 M€ à la mobilité internationale chaque année.**

Pour faire une demande, il faut se rapprocher du service des relations internationales de l'établissement d'inscription.



→ Aide à la mobilité Erasmus

Une bourse Erasmus+ peut être accordée à un étudiant qui effectue une partie de ses études :

- dans un pays étranger européen ;
- auprès d'un établissement de l'enseignement supérieur ;
- dans le cadre d'un échange entre établissements.

Son montant dépend du type de mobilité (séjour d'études ou stage) et du pays d'arrivée. Il est généralement compris entre 225€ et 824€ par mois. Les étudiants inscrits dans un établissement situé dans les outre-mer perçoivent, à l'occasion de leur mobilité internationale dans le cadre de ce programme, 786€ quel que soit le type de mobilité. Le service des relations internationales de l'établissement peut renseigner les étudiants sur le montant auquel ils peuvent prétendre dans ce cadre. Un complément peut être apporté notamment aux étudiants en situation de handicap.

Pour plus d'infos : www.etudiant.gouv.fr/fr/bourses-erasmus-et-aide-la-mobilite-internationale-ami-67

LES AIDES ET DISPOSITIFS ACCESSIBLES AUX ÉTUDIANTS NON-BOURSIERS



→ Les aides spécifiques des Crous

Même si un étudiant ne réunit pas les conditions d'éligibilité aux bourses sur critères sociaux, il peut être éligible à d'autres accompagnement par les Crous. Ces derniers peuvent prendre la forme d'une aide ponctuelle si l'étudiant rencontre momentanément des difficultés, ou d'une allocation annuelle en cas de difficultés pérennes (exemple : en cas de rupture familiale).

De même, le repas à 1€ peut-être ouvert aux étudiants non-boursiers faisant valoir auprès des assistants sociaux du Crous leur situation de précarité.

Ainsi, le ministère renouvelle un message très clair et appuyé à l'ensemble des étudiants pouvant rencontrer une situation de précarité, y compris de manière récente ou ponctuelle : « ne restez pas isolés, contactez votre Crous. L'ensemble de ses agents sont là pour vous aider, et vous accompagner vers le dispositif le plus approprié. »

L'État a consacré 48,8 M€ aux aides spécifiques en 2022.

Pour plus d'informations et faire une demande, il est possible de se rendre directement au Crous ou de téléphoner au **0806 000 278**.

www.etudiant.gouv.fr/fr/aides-specifiques-1306



→ Les prêts étudiants garantis par l'État

Le prêt étudiant est ouvert à l'ensemble des étudiants sans conditions de ressources et sans caution parentale ou d'un tiers, avec la possibilité de rembourser l'emprunt de manière différée. Il faut pour cela être inscrit dans un établissement de l'enseignement supérieur français, être âgé de moins de 28 ans et être de nationalité française (ou posséder la nationalité de l'un des États membres de l'UE).

Le montant maximum de ce prêt est de 20 000€.

Les étudiants peuvent se renseigner auprès de leur agence bancaire.



→ L'accompagnement par les services sociaux

Près de 300 agents des services sociaux assurent l'accueil et l'accompagnement des étudiants qui rencontrent des difficultés sociales sur l'ensemble du territoire.

Ils permettent ainsi aux étudiants qui en ont besoin d'être aidés dans leurs démarches d'accès aux droits (complémentaire santé, aides au logement, etc.), de bénéficier d'aides alimentaires et/ou financières ou encore de demander un accompagnement social, par exemple en cas de difficultés familiales, afin d'assurer au mieux leur réussite dans leur parcours universitaire.

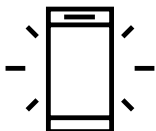
Les services sociaux des Crous peuvent être contactés à travers la rubrique « Mes Rendez-vous » sur le site **MesServices.etudiant.gouv.fr**

Leurs coordonnées sont également disponibles sur cette page : **www.etudiant.gouv.fr/fr/aides-specifiques-1306**



→ **Le soutien aux étudiants réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire ou de la protection temporaire**

Sur l'année universitaire 2022-2023, près de 2000 étudiants réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire ou de la protection temporaire, ont pu avoir accès aux bourses sur critères sociaux, aux logements étudiants du réseau Crous, aux aides spécifiques ainsi qu'à la restauration collective. Ces mesures se sont notamment appliquées aux étudiants déplacés d'Ukraine bénéficiaires de la protection temporaire.



→ **Mise en place du numéro d'appel national pour les étudiants rencontrant des difficultés financières graves**

Actif depuis le 10 janvier 2020, le **0806 000 278** (ouvert du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h) a pour objectif de favoriser le recours aux aides financières d'urgence qui existent déjà mais restent encore trop peu connues et utilisées.



→ **Un accès facilité à la culture avec le pass Culture**

Le pass Culture est une application gratuite destinée à favoriser l'accès des jeunes de 15 à 18 ans aux arts et à la culture, d'intensifier et diversifier leurs pratiques culturelles et artistiques.

Il offre 20 puis 30€ aux jeunes de 15 à 18 ans pour répondre à leurs envies culturelles.

À partir de 18 ans, chaque jeune dispose d'une enveloppe supplémentaire de 300€ valable deux ans pour approfondir ses activités artistiques. L'inscription sur l'application permet un accès à toutes les offres, payantes comme gratuites, postées sur le pass Culture, dans la limite du crédit à disposition pour les offres payantes.

Plus d'informations sur pass.culture.fr.



07

**Des cursus
qui s'adaptent
aux besoins
particuliers
des étudiants**



L'adaptation du déroulement des études aux besoins spécifiques des étudiants est une priorité des établissements.

Les étudiants concernés (sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, étudiants salariés, étudiants inscrits en licence aménagée, étudiants chargés de famille, etc.) peuvent bénéficier de nombreuses adaptations, de dispositifs facilitant le suivi de leurs études ou d'aménagements lors du passage des épreuves des examens.

Quel est le principe du régime spécial d'études (RSE)?

Pour les personnes qui ont des contraintes ou besoins particuliers, le régime spécial d'études (RSE) permet de bénéficier d'aménagements spécifiques.

Par ailleurs, depuis la loi relative à l'orientation et à la réussite de étudiants (ORE), des dispositifs d'accompagnement pédagogique et des parcours de formation personnalisés sont proposés. Il s'agit de permettre à chacun, quel que soit son parcours et son projet professionnel, de s'épanouir dans l'enseignement supérieur.

Pour plus d'informations sur le RSE : etudiant.gouv.fr/fr/regime-special-d-etudes-rse-1081

Afin de pouvoir bénéficier d'aménagements, il est nécessaire d'informer son établissement de sa situation dans les meilleurs délais. Dès l'inscription sur Parcoursup, les candidats en situation de handicap peuvent faire valoir les aménagements dont ils ont bénéficié. Une fois admis, ces renseignements pourront être communiqués au référent handicap de l'établissement pour faciliter l'accueil à la rentrée.

Les contacts sont disponibles sur le site internet de chaque établissement. Un dossier peut être mis à disposition afin de pouvoir déclarer ses contraintes pratiques et ses besoins.

De quels aménagements d'études peut-on bénéficier?

→ La possibilité d'adapter le temps de formation.

- L'autorisation d'absence (dispense d'assiduité pour les CM, TD et TP).
- L'inscription prioritaire ou le changement temporaire ou définitif de groupe.
- L'étalement du cursus (régime long d'études).

→ **D'autres adaptations pédagogiques réalisables.**

- L'accompagnement par un tiers (tutorat ou prise de notes).
- Le recours à l'enseignement à distance et aux technologies numériques.
- L'accès à des ressources numérisées ou mutualisées (supports de cours en ligne)
- L'organisation de sessions ou de modalités particulières d'examen (contrôle continu au lieu de terminal, examen oral ou encore à distance).
- La dispense d'un enseignement.
- La possibilité d'assister à un cours équivalent à celui auquel on n'a pas pu assister dans un autre établissement.
- La césure (suspension des études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle).
- Toutes adaptations que l'établissement juge pertinentes et peut mettre en place.

Focus sur certains profils d'étudiants à besoins particuliers

→ **Étudiant en situation de handicap, ou aidant de proches en situation de handicap**

De nombreux dispositifs sont dédiés aux étudiants en situation de handicap ou concernés par un trouble de santé invalidant. Des services les accompagnent dans leurs études, lors de leur vie étudiante ou dans le cadre de leur insertion professionnelle.

Pour plus d'informations, ainsi que pour retrouver les contacts des référents handicap pour chaque établissement référencé ainsi que les mesures d'accessibilité prévues par établissement : etudiant.gouv.fr/fr/etudiants-en-situation-de-handicap-2019

À partir de la rentrée 2023, les étudiants en situation de handicap ont un accès facilité aux bourses sur critères sociaux par une bonification de quatre points de charges supplémentaires. Il en est de même pour les étudiants aidants de proches en situation de handicap.

Plusieurs dispositifs sont par ailleurs mis en œuvre pour faciliter l'accueil des étudiants en situation de handicap.

- Chaque année, 30 contrats doctoraux sont réservés aux candidats en situation de handicap.
- Les aménagements d'examen du baccalauréat peuvent être reconduits aux concours et d'une année sur l'autre lors d'un cycle de formation de l'enseignement supérieur. Il n'est pas nécessaire de disposer d'un nouvel avis médical.
- Un tutorat pédagogique et méthodologique est mis en place à destination des étudiants en situation de handicap.
- Il existe un référent « handicap (ou besoins particuliers) » dédié à l'accueil et à l'accompagnement des étudiants en situation de handicap (ou bénéficiant du régime spécial d'études) tout au long de leur parcours, dans tous les établissements.
- Une carte des logements adaptés pour les étudiants en situation de handicap est disponible sur le site trouverunlogement.lescrous.fr.

En 2022-2023, 15 M€ ont été attribués par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche aux établissements afin qu'ils mettent en place des mesures d'accompagnement des étudiants en situation de handicap. L'année prochaine, ce budget sera de nouveau augmenté.

À la rentrée 2022, les établissements d'enseignement supérieur publics accompagnaient 51 000 étudiants en situation de handicap ou de trouble déclarée.



→ **Sportive ou sportif de haut niveau**

Entre les entraînements intensifs, les compétitions d'envergure et les déplacements, le quotidien d'un sportif de haut niveau peut être difficilement compatible avec la poursuite d'études supérieures.

Pour réussir ce double projet sportif et académique, et en cas d'inscription sur la liste ministérielle arrêtée par le ministère des Sports et qui regroupe les catégories « Élite », « Senior », « Relève » et « Reconversion » du sport de haut niveau, il est possible de bénéficier d'aménagements d'études. Cette liste ministérielle identifie les athlètes de haut niveau et reconnaît leur statut particulier en leur offrant des possibilités d'adaptation de leur parcours de formation.

Pour plus d'informations et pour retrouver la carte des référents sportifs de haut niveau qui recense, région par région, les établissements d'enseignement supérieur prenant en compte le statut de sportif de haut niveau : etudiant.gouv.fr/fr/etre-etudiant-sportif-de-haut-niveau-580

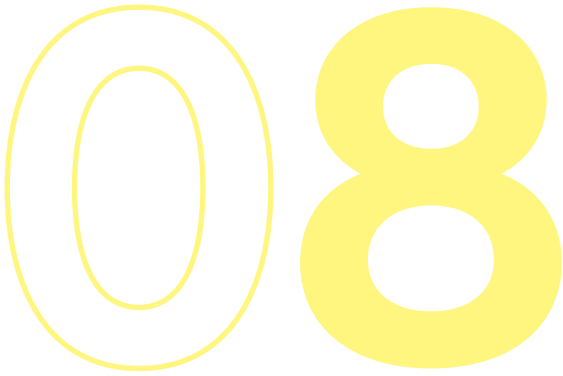


→ **Artiste reconnu**

Les étudiantes et étudiants qui sont engagés dans des pratiques artistiques régulières ou intensives, professionnelles, pré-professionnelles ou reconnues peuvent avoir des difficultés à concilier leur parcours académique et leur pratique d'excellence. Dans ce cadre, il est possible de bénéficier d'aménagements d'études afin de mieux conjuguer projet artistique et parcours académique. Pour plus d'informations et pour retrouver la carte des référents artistes qui recense, région par région, les établissements d'enseignement supérieur prenant en compte les étudiants artistes reconnus : etudiant.gouv.fr/fr/etre-etudiant-artiste-reconnu-2438

08

**Trouver
un logement**



De nombreux dispositifs ont été mis en place pour aider les étudiants dans leur recherche de logement, dans le parc public comme dans le parc privé.



LE RÉSEAU DES CROUS

- Un parc locatif de **près de 175 000 places** réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer.
- La priorité est donnée aux étudiants boursiers. Tous les autres étudiants ainsi que les étudiants internationaux peuvent être accueillis, lors de la phase complémentaire, en fonction des disponibilités.
- Les Crous travaillent à rendre accessible aux personnes en situation de handicap la totalité de leurs logements. Une carte des sites accessibles est également mise à disposition : <https://www.lescrous.fr/nos-services/une-offre-de-services-riche-et-de-qualite-pour-tous-les-etudiants/etudiants-en-situation-de-handicap-les-crous-a-vos-cotes-au-quotidien/>

Pour rappel, les loyers dans les résidences universitaires sont gelés pour la 4^e année consécutive.

Des logements réhabilités

Le parc de logement Crous est très majoritairement en très bon état.

Le Plan de relance lancé par le Gouvernement en septembre 2020 et l'appel à projets dédié à la rénovation des bâtiments de l'enseignement supérieur et de la recherche constituent une opportunité sans précédent pour accélérer la requalification du parc immobilier ancien des Crous.

126 projets de Crous (résidences étudiantes, restaurants universitaires, autres locaux) ont été retenus. 15 000 places Crous ont été réhabilitées depuis 2017 en passant aux normes et à des studios un peu plus grands.

Dans le cadre du CNR Jeunesse, la Première ministre a annoncé la réhabilitation de près de 12 700 logements Crous d'ici la fin du quinquennat, pour proposer à l'ensemble des résidents Crous des conditions d'accueil et d'études de qualité. 4 000 rénovations sont déjà programmées. Les 8 700 chantiers restants le seront donc prochainement.

Enfin, la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Sylvie Retailleau et le ministre délégué chargé de la Ville et du Logement ont confié à Richard Lioger, ancien président d'université et ancien député, une mission pour identifier les meilleurs leviers de développement de l'offre de logement étudiant afin de pouvoir également élargir l'offre.

Pour solliciter un hébergement, il faut :

- Se connecter sur messervices.etudiant.gouv.fr.
- Cliquer sur l'onglet « en résidence Crous » dans la rubrique « trouver un logement ».
- Sélectionner le logement souhaité.
- Joindre les pièces demandées.
- Pour plus de précisions, toutes les informations sont disponibles sur le site du Crous concerné.

L'attribution des logements Crous se fait en 2 phases :

- **Phase principale — du 13 juin au 5 juillet :** priorité aux boursiers.
- **Phase complémentaire — depuis le 11 juillet :** ouverture à tous les étudiants avec priorité aux critères sociaux et aux étudiants internationaux.

Vrai ou faux : des étudiants vont-ils être privés de logement pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ?

→ Faux !

Les Jeux sont un évènement exceptionnel qui mobilise tout le pays. L'organisation requiert un grand nombre de logements.

De très nombreux logements Crous sont inoccupés l'été. Il y en a plus de 6 000 en Île-de-France sans locataires l'été. Parmi eux, 3 000 vont donc être mis à disposition de l'organisation des Jeux (pour les renforts de secouristes et de sécurité notamment).

Étant donné que les logements mis à disposition des Jeux seront regroupés dans quelques résidences identifiées, il pourra arriver que quelques étudiants soient amenés à être relogés dans une autre résidence à proximité.

Les étudiants des résidences concernées ont déjà été contactés. Ils seront bien sûr accompagnés. Tous les étudiants qui souhaitent rester en Île-de-France durant l'été 2024 et dont la résidence est concernée par l'accueil de personnes nécessaires à l'organisation des Jeux, se verront ainsi proposer un logement de substitution dans une autre structure du Crous à proximité. Ces déménagements éventuels se feront sans surcoût pour les étudiants. Les étudiants qui libèreraient leur chambre à l'été seront assurés de retrouver leur logement en septembre 2024 s'ils poursuivent leurs études.

Aucun étudiant ne sera donc laissé sans solution de logement !

LES AUTRES RÉSIDENCES POUR ÉTUDIANTS

Hors Crous, les étudiants peuvent se loger dans des résidences conventionnées. Avec des loyers similaires à ceux des Crous, elles offrent la possibilité de recourir aux aides pour le logement. Il s'agit de logements sociaux dédiés aux étudiants, financés par l'État et les collectivités territoriales et construits par les bailleurs sociaux. Ces résidences proposent des logements de 15 à 25 m² équipés et meublés.

Enfin, des résidences privées accueillent aussi des étudiants mais avec des tarifs non conventionnés et variables selon la localisation, la typologie et la superficie du logement.

Lokaviz, 1^{re} plateforme d'offres d'hébergement pour étudiants

Pour les étudiants qui recherchent un logement, [Lokaviz.fr](https://www.lokaviz.fr), la centrale du logement étudiant non commercial, permet de faire gratuitement une recherche et de consulter les annonces.

Ce site dédié au logement étudiant en France propose des offres dans le parc privé. Certaines offres sont labellisées par les équipes Crous, répondant ainsi aux critères suivants :



- respect des critères réglementaires du logement décent (surface, sécurité, etc.);
- performance énergétique des bâtiments;
- montant du loyer, des charges, et des éventuelles prestations;
- respect des bonnes pratiques en matière de rapports locatifs entre le bailleur et le locataire;
- localisation, à proximité des campus et des équipements sportifs et culturels.

LES DISPOSITIFS D'AIDE AU LOGEMENT

Les aides personnelles au logement (APL ou ALS)

Pour aider au financement de votre logement, il est possible de bénéficier d'une aide au logement versée par la CAF sous certaines conditions : être français ou étranger avec un titre de séjour en cours de validité, louer un logement décent, ne pas avoir de lien de parenté avec le propriétaire du logement loué, avoir des ressources (salaire, bourse, etc.) inférieures à certains plafonds.

Il est également possible de toucher une aide au logement en colocation. Le loyer pris en considération pour le calcul de l'aide est alors divisé en fonction du nombre de colocataires. Chaque colocataire doit faire sa propre demande d'aide au logement.

Pour plus d'informations, faire une simulation ou un dépôt de la demande :

[caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/logement/les-aides-personnelles-au-logement](https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/logement/les-aides-personnelles-au-logement)



Visale, une aide au cautionnement locatif

Dans le cas où les proches ne peuvent pas se porter caution pour le futur logement de l'étudiant, Visale est le garant 100% gratuit pour tous les étudiants majeurs.

Proposée par Action Logement, la garantie Visale offre à tous, sans conditions de ressources, une caution locative gratuite pour tout type de logement (résidences pour étudiants, logements indépendants ou chez l'habitant, colocations, appartements, studios, chambres).

La demande se fait sur le site visale.fr.

L'hébergement temporaire

Les Crous offrent la possibilité de louer un logement partout en France dans une résidence universitaire pour des séjours de courte durée à compter du 1^{er} janvier de chaque année et s'achevant au plus tard le 31 août. Les logements sont fonctionnels, à proximité des campus, avec des espaces de convivialité et à tarif préférentiel.

Pour réserver une chambre ou un studio, les Crous ont créé la page lescrous.fr permettant aux étudiants, aux apprentis ou aux jeunes actifs de séjourner dans une résidence Crous lors d'un stage, d'un job d'été, d'un examen à passer ou juste pour des vacances dans une autre ville.

Le bail mobilité : un bail de location plus court et plus flexible

Soumis à des règles plus souples que la location meublée « classique », il vise à faciliter la mobilité des locataires.

Il est particulièrement adapté au rythme rapide des cycles de formation et à la réalisation de stages pour les étudiants et les jeunes en formation.

À propos du bail mobilité :

- durée du bail variant de 1 à 10 mois non renouvelable ;
- possibilité de résilier le bail à tout moment sous réserve d'un préavis d'un mois ;
- si bailleur et locataire souhaitent continuer la location après l'expiration du bail mobilité, ils devront signer un nouveau contrat sous forme de contrat ordinaire de logement meublé (Titre 1er bis de la loi de 1989 sur les relations bailleurs locataires) ;
- aucun dépôt de garantie n'est exigible mais une caution peut être demandée ;
- le loyer est libre et les charges forfaitaires.

Le saviez-vous ?

Si un bail mobilité a été signé, il est possible de bénéficier de la garantie « Visale », mise en place avec Action Logement.

Des dispositifs d'accompagnement de l'étudiant vers le logement trop souvent méconnus

Dans le cadre du Comité Interministériel à la Transformation Publique, présidé le 7 mai dernier par la Première ministre, la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Sylvie Retailleau, et le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Stanislas Guerini, se sont engagés à faciliter les démarches initiées lorsque l'on devient étudiant, notamment grâce à **l'approche « moment de vie », centrée sur l'utilisateur**, avec une attention particulière pour les étudiants en situation de handicap. Cette approche consiste à améliorer les démarches administratives en partant de l'expérience quotidienne des étudiants, et en considérant l'ensemble de leur parcours en s'affranchissant des silos administratifs.

La recherche et l'accès au logement étudiant est le premier chantier sur lequel les ministres se sont engagés en associant le ministre délégué chargé de la Ville et du Logement et la ministre déléguée chargée des Personnes handicapées, pour mieux faire connaître les nombreux dispositifs déjà existants destinés à faciliter la recherche de logement.

étudiant.gouv.fr

Les ministres ont ainsi réuni les administrations, opérateurs publics et institutions concernées, les représentants des étudiants et des établissements d'enseignement supérieur, pour un point d'étape sur le pilotage de ce chantier et pour annoncer la **mise en ligne d'une page centralisant les informations utiles à la recherche d'un logement étudiant sur le site etudiant.gouv.fr**, qui réunit les informations à connaître pour :

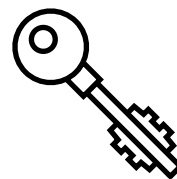
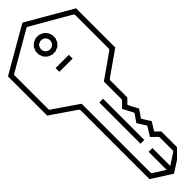
- Trouver un logement en résidence universitaire ;
- Trouver un logement en résidence privée (sur quelles plateformes rechercher, comment constituer un dossier de location, etc.) ;
- Connaître ses droits en colocation ;
- Connaître les différentes aides au logement, à la caution locative, et à la mobilité ;
- Trouver un hébergement temporaire dans le cadre d'un stage ou d'un concours par exemple ;
- Identifier les démarches (internet, électricité, assurances, etc.) à effectuer après un déménagement. Autant de réflexes qui peuvent être complexes en particulier lorsque l'on quitte le domicile de ses parents pour la première fois.

Les travaux interministériels seront poursuivis dans les prochains mois pour enrichir cette page, consolider l'information aux futurs étudiants, notamment sur l'offre de logements à loyer modéré, la transmettre de façon précoce et renforcer l'appui aux démarches administratives d'accès au logement.

Constatant que certaines aides à l'obtention d'un logement, comme la garantie Visale, sont jusqu'à présent trop méconnues des étudiants, le ministère a déployé cet été une campagne de communication destinée à accroître leur notoriété.

Il existe désormais un portail unique centralisant toutes les informations utiles : etudiant.gouv.fr/fr/vous-loger-1901

État, établissements d'enseignement supérieur, acteurs privés ou associatifs, médias : nous avons tous un rôle à jouer pour informer au mieux les étudiantes et étudiants des outils à leur disposition !







**Une action forte
en faveur de la vie
étudiante**

09



LA CONTRIBUTION DE VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC) POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE SUR LES CAMPUS.

La CVEC est destinée à améliorer l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants. Elle doit aussi mener des actions de prévention et de santé et financer des initiatives d'associations étudiantes. La CVEC a permis de collecter 160 M€ pour l'année 2022-2023.

Tous les étudiants peuvent bénéficier des actions financées par la contribution, soit par le biais de leur établissement, soit grâce aux Crous en fonction des actions et du territoire.

Les établissements mettent en place des commissions CVEC réunissant tous les acteurs, dont les étudiants, qui sont ainsi appelés à participer au choix des projets financés par ce biais.

Quels projets sont financés par la CVEC ?

La CVEC peut financer :

- des services dédiés à la vie étudiante afin de financer des prestations de services propres à améliorer les conditions de vie étudiante ;
- des projets proposés notamment par les étudiants et les associations étudiantes ;
- de nouvelles infrastructures au bénéfice de la vie étudiante.

La CVEC a permis de financer plus de 4920 projets sur l'ensemble du territoire, soit en moyenne plus de 15 projets par établissements.

Quelles actions sont mises en place grâce à la CVEC ? **À quoi sert cette contribution ?**

Les projets déployés grâce à la CVEC dépendent de chaque territoire et de chaque structure. Voici quelques exemples de projets financés grâce à la CVEC parmi ceux recensés par le ministère.

→ Santé

Objectif : permettre aux étudiants d'accéder plus facilement aux soins

- Mise en place d'actions de sensibilisation et de prévention sur la santé sexuelle des étudiants.
- Mise à disposition de distributeurs protections périodiques gratuites sur les campus.
- Renforcement ou mise en place de services d'écoute psychologique.
- Etc.

→ Solidarité

Objectif : renforcer l'accompagnement social des étudiants

- Création d'épiceries, de restaurants et d'initiatives solidaires.
- Achat de matériel numérique.
- Etc.

→ Accueil

Objectif : améliorer l'accueil de tous les étudiants

- Mise en place d'actions de tutorat.
- Organisation d'un accueil spécifique pour les étudiants internationaux.
- Etc.

→ Transition écologique

Objectif : favoriser les mobilités douces et soutenir les initiatives vertueuses face au changement climatique

- Réparation de vélo : ateliers d'apprentissage ou mise à disposition de stations.
- Création d'un espace de maraîchage et agroforesterie accessible à tous les étudiants sur le campus.

→ Culture

Objectif : faire vivre l'art et la culture dans les établissements d'enseignement supérieur

- Billetteries à tarif préférentiel (opéra, théâtre, cinéma, etc.).
- Création d'un festival d'art et d'un orchestre étudiant.
- Etc.

→ Sport

Objectif : donner un meilleur accès à l'activité et aux événements sportifs sur les campus

- Prise en charge du coût de la licence.
- Création d'installations sportives (terrains, stades, salles de fitness).
- Etc.

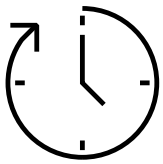
→ Égalité et diversité

Objectif : sensibiliser aux thématiques d'égalité et de diversité

- Mise en place de cours de langue des signes.
- Formation à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.
- Etc.

LES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES : UNE DIVERSITÉ DE SERVICES SUR UNE AMPLITUDE HORAIRE ÉTENDUE

- Les bibliothèques universitaires sont des lieux d'accueil fréquentés : **plus de 56 millions d'entrées** ont été enregistrées en 2022.
- Les bibliothèques universitaires œuvrent en faveur de la réussite étudiante : le plan Bibliothèques ouvertes+ (PBO) soutient l'extension de leurs horaires d'ouverture. Initié en 2016, 65 sites en bénéficient à ce jour de manière pérenne.



Ce sont au total **plus de 100 000 heures d'ouverture** qui ont été permises à la fin du premier plan, avec 95 BU ouvertes au moins 63 heures par semaine et 245 jours par an. Plus de 60 000 heures d'ouverture supplémentaires sont financées entre 2020 et 2023 pour un budget d'environ 6,2 M€, qui s'ajoutent aux 5 M€ du volet précédent, **soit une dépense totale de plus de 11 M€ de 2016 à 2023.**

- Les bibliothèques universitaires agissent aussi pour l'emploi des étudiants : elles sont le premier employeur pour les contrats étudiants dans l'université, et dans un cadre propice à leur poursuite d'études (3 285 emplois étudiants en 2021).
- Les bibliothèques universitaires proposent un cadre de travail, un accès aux ressources documentaires mais également une offre de formation diversifiée : recherche documentaire, lutte contre la désinformation, droit d'auteur et lutte contre le plagiat, etc. 65 000 heures de formation ont ainsi été dispensées aux usagers en 2021.
- Enfin, les bibliothèques universitaires donnent également accès à des services à distance : la consultation des ressources numériques continue de progresser (160 millions de ressources consultées en 2022).

FACILITER LES DÉMARCHES, QU'ELLES SOIENT LIÉES AUX ÉTUDES OU, PLUS LARGEMENT, À LA VIE QUOTIDIENNE

Grâce à un identifiant unique, les étudiants peuvent accéder à de nombreux services sur [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://mes-services.etudiant.gouv.fr).

- Accompagnement social : demande de bourse, d'aide à la mobilité Parcoursup, d'aide à la mobilité en master, etc.
- Hébergement : **Trouverunlogement** (longs et moyens séjours), Courts séjours, **Lokaviz.fr** (service de logements proposés par des particuliers), Visale (garantie locative ouverte gratuitement aux étudiants).
- Accompagnement au quotidien : module permettant de prendre un rendez-vous avec une assistante sociale ou pour réaliser un état des lieux, via Skype ou tchat.
- **KipUp** : accès à un bouquet de presse en ligne, gratuit pour les étudiants.

- **Jobaviz.fr** : plateforme de recherche de jobs étudiants.
- **Etudiant.gouv.fr** est par ailleurs un site d'information pour accompagner les étudiants dans leur vie quotidienne. Il référence et explique aux étudiants les dispositifs, les aides et les démarches qui les concernent.

MesServices.etudiant.gouv.fr : un bouquet de services numériques disponibles toute l'année pour les étudiants et les futurs étudiants.

Jobaviz

Jobaviz.fr, une plateforme pour les jobs étudiants

Les étudiants en recherche d'un emploi peuvent s'inscrire sur Jobaviz, la plateforme mise à disposition par les Crous. Elle recense gratuitement les offres d'emploi proposées par des employeurs très divers, que ce soit pendant la période estivale ou pendant les études.

Dédiées à un public étudiant, les offres d'emploi que l'on retrouve sur la plateforme sont compatibles avec les études.

Jobaviz est un outil permettant d'adapter les recherches aux besoins des étudiants. En lançant une recherche, on peut facilement trouver une offre d'emploi qui corresponde à son profil.

Les étudiants peuvent ainsi tester des métiers classiques (travaux administratifs, aide à domicile, animation, loisirs, etc.) ou plus insolites, et ainsi enrichir et diversifier leurs expériences professionnelles.

jobaviz.fr



1JEUNE1SOLUTION

La plateforme **1jeune1solution** recense l'ensemble des mesures gouvernementales mobilisables pour les jeunes. Elle propose :

- une offre de stages dédiés aux étudiants;
- la liste des aides disponibles ainsi que les liens vers les organismes concernés;
- une liste non exhaustive de cadre d'engagement pour les étudiants et les jeunes qui souhaiteraient se dédier à une cause collective.

1jeune1solution.gouv.fr/mes-aides



#1jeune1solution

Par ailleurs, dans sa gestion, le réseau des Crous a déployé à la rentrée 2022 l'interface de programmation d'application (API) « statut boursier » : au niveau national, celle-ci permet l'exonération automatique de la CVEC de tous les étudiants boursiers ainsi que l'accès au repas à 1€ et cela sans aucune démarche. Au niveau régional, un travail partenarial conduit par le réseau des Crous avec les Régions et en lien avec la direction interministérielle du numérique (dinum) permettra également de simplifier les démarches des boursiers des formations sanitaires et sociales tout au long de l'année et, plus largement, de proposer directement de nouveaux services aux boursiers (accès automatique à une tarification plus favorable dans les transports, etc.).

10

**Protéger chacune
et chacun**

10

INVESTIR POUR LA SANTÉ DES ÉTUDIANTS

8,2 M€

***mobilisés pour renforcer
les services de santé
étudiante***

Depuis la réforme annoncée par la ministre Sylvie Retailleau le 13 octobre 2022, les services de santé universitaires deviennent des **services de santé étudiante** (SSE).

Cette transformation a été adossée à une enveloppe de 8,2 M€ dans le budget pour 2023 afin de permettre aux SSE de renforcer leur attractivité par des revalorisations salariales de leurs médecins directeurs et autres personnels, et d'accroître leur capacité d'intervention auprès de toutes les étudiantes et de tous les étudiants (et non plus uniquement celles et ceux des universités).

Elle permet également une hausse des recrutements et des vacations en leur sein.

L'enjeu est de répondre à l'évolution des besoins de santé des étudiants de l'enseignement supérieur. **Qu'ils soient inscrits ou non à l'université, issus du public ou du privé, tous les étudiants ont désormais accès aux services de santé étudiante.**

Les étudiants en situation de handicap, ayant besoin d'un rendez-vous médical dans ces services en période de rentrée pour bénéficier des aménagements d'études dont ils ont besoin, ont un accès prioritaire à un rendez-vous.

Les missions des services de santé étudiante ont été renforcées et étendues à la prise en charge de :

- la santé mentale;
- la santé sexuelle (contraception, dépistage des IST, etc.);
- les conduites addictives;
- la nutrition;
- la médecine du sport.

***62 services de santé étudiante
dont 30 centres de santé dépendant d'une université.***

PRENDRE SOIN DE SON BIEN-ÊTRE ET DE SA SANTÉ MENTALE

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche met en place de nombreux dispositifs destinés à répondre au mal-être et aux difficultés psychologiques que peuvent rencontrer les étudiants.

- Grâce au dispositif **Santé Psy Étudiants**, un accompagnement psychologique est proposé à tous les étudiants en situation de mal-être : les étudiants peuvent bénéficier de 8 séances de 45 minutes entièrement gratuites avec un psychologue, sans avancer de frais : santepsy.etudiant.gouv.fr.

Depuis 2021, ce sont près de 230 000 séances qui ont été réalisées auprès de l'un des 1200 psychologues partenaires du dispositif. En outre, les services de santé universitaires ont été renforcés en psychologues et les 80 postes à temps plein de psychologues recrutés par les universités en 2021 ont été reconduits pour la rentrée 2023-2024.

Plus de 49 000 étudiants déjà accompagnés.

- Prévention par les pairs : étudiants relais santé, associations étudiantes et tuteurs sont autant de points de contact avec les étudiants à même de les orienter vers les services compétents ou de donner l'alerte en cas de nécessité.
- Soutien au service d'écoute des étudiants Nightline.
- Formation de secouristes en santé mentale dans les établissements : plus de 5 000 étudiants et 500 personnels secouristes en santé mentale formés.
- Les moyens alloués dans le cadre de la réforme de la santé étudiante permettent de renforcer les services en professionnels de santé, notamment en psychologues.
- Les BAPU, bureaux d'aide psychologique universitaires, sont des centres de consultation gratuits accessibles aux étudiants.
- La prévention en santé mentale se traduit notamment par la mise en place d'ateliers et de techniques de gestion du stress, sommeil, sophrologie, etc.



OFFRIR UN MOYEN DE CONTRACEPTION GRATUIT À TOUS LES JEUNES ET VEILLER À LEUR SANTÉ SEXUELLE

Le président de la République a annoncé dans le cadre du Conseil National de la Refondation que tous les jeunes âgés de moins de 26 ans peuvent désormais obtenir des préservatifs masculins et féminins gratuitement en pharmacie.

Cette annonce s'ajoute à plusieurs mesures déjà prises pour améliorer la santé sexuelle des jeunes.

- Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'Assurance maladie prend en charge à 100% et sans avance de frais, le coût de la contraception et les actes qui y sont liés (une consultation par an avec un médecin ou une sage-femme et les examens biologiques potentiels) pour les femmes de moins de 26 ans.
- Généralisation de l'accès au dépistage sérologique du VIH dans tous les laboratoires de biologie médicale sans ordonnance et avec prise en charge à 100%.
- Élargissement du dépistage sans ordonnance en laboratoire de biologie médicale à d'autres IST et prise en charge du dépistage à 100% pour les moins de 26 ans.
- Prise en charge à 100% de la contraception d'urgence sans prescription.

AGIR CONTRE LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE

Conformément aux engagements pris par le président de la République et par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, les femmes ont accès à des protections périodiques distribuées gratuitement, depuis septembre 2021, dans les résidences universitaires des Crous et dans certains espaces de restauration.

Depuis, ce sont 963 distributeurs qui ont été installés et régulièrement alimentés.

Outre ces installations mises en place par les Crous, 40 établissements d'enseignement supérieur ont pu, grâce notamment aux actions financées par la CVEC, installer des distributeurs complémentaires. Le ministère salue également l'action des associations qui organisent aussi, en complément, des distributions de protections durables pendant l'année.

Ces actions sont complétées par des ateliers et des conférences portant sur la précarité menstruelle organisés au sein des campus.

Ces seuls projets, qui s'ajoutent aux distributeurs mis en place par les Crous dans les résidences et restaurants universitaires, reflètent une dépense de plus d'un million d'euros qui permet de financer l'installation et le réassortiment des protections tout au long de l'année.

De plus, conformément aux annonces de la Première ministre Elisabeth Borne, au cours de l'année 2024, des protections périodiques réutilisables seront également remboursées par la Sécurité sociale pour toutes les femmes de moins de 26 ans.

LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Depuis 2017, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est engagé avec les établissements, les associations et le milieu de la recherche dans la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (élaboration de guides et d'outils, soutien des initiatives de terrain, lancement de campagnes nationales de sensibilisation). La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue renforcer l'institutionnalisation des politiques consacrées, avec notamment l'obligation pour tout établissement public de mettre en place un dispositif de signalement des violences et des discriminations.

Dans le prolongement de cette dynamique et afin d'inscrire ces actions dans la durée, le ministère a annoncé le 15 octobre 2021 le déploiement d'un **Plan national de lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS)** dans l'enseignement supérieur et la recherche sur les cinq prochaines années (2021-2025), qui vise à franchir collectivement une nouvelle étape dans la prévention et la prise en charge des situations de VSS. Une enveloppe initiale de 7 M€ sur la période 2021-2025 avait été allouée à la mise en œuvre de ces mesures. Le 9 octobre 2022, la ministre Sylvie Retailleau a annoncé le **doublement de ce budget, passant ainsi de 1,7 M€ à 3,5 M€ par an.**

Le plan est composé de **21 mesures**, structurées autour de quatre axes : la formation massive et systématique de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche, le renforcement des dispositifs de signalement, la communication sur l'existence des dispositifs et la valorisation de l'engagement des étudiantes, étudiants et des personnels. Il s'agit concrètement de sessions de formation pour les personnes impliquées dans la prise en charge des situations de VSS, des campagnes de financement pour soutenir la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, d'amélioration des dispositifs de signalement, d'actions de communication et de sensibilisation sur différents aspects : consentement, (cyber)harcèlement, etc.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche demeure particulièrement vigilant et engagé pour accompagner ses établissements dans la prévention, l'accompagnement de la parole, la prise en charge des victimes et le signalement des faits relevant de VSS. L'enseignement supérieur et la recherche, où se construisent l'avenir des étudiantes et étudiants comme celui de notre société, doivent plus que jamais constituer un espace de sécurité pour chacun de ses acteurs.

Au sein de chaque établissement, un ou plusieurs référents Égalité Diversité peuvent renseigner les étudiants sur ces questions. Pour les victimes ou témoins d'une situation de violence sexiste et sexuelle, il est possible de contacter le dispositif de signalement de son établissement : etudiant.gouv.fr/fr/vss

Pour plus d'informations sur la fiche-réflexe à destination des victimes et témoins de VSS dans l'ESR : etudiant.gouv.fr/sites/default/files/2022-09/fiche-r-flexe-vss-2022-6613.pdf

Sans Oui, c'est interdit

→ Campagne sur le consentement dans le cadre du plan national de lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Le ministère a travaillé avec l'association Sexe & Consentement à l'élaboration d'une campagne nationale de sensibilisation sur la notion de consentement, mise à disposition de tous les établissements publics et privés d'enseignement supérieur et de recherche. Elle vise à sensibiliser l'ensemble de la communauté à la notion de consentement et à la lutte contre les VSS. Intitulée « Sans Oui, c'est interdit », elle entend accompagner un changement durable des mentalités.

→ Soutien à l'engagement étudiant en matière de VSS

Le ministère a lancé depuis 2021 différents appels à projets et campagnes de financement à destination des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et également d'associations étudiantes ou de personnels.

Dans ce cadre, 73 projets, dont 42 d'établissements et 35 d'associations, ont été retenus pour un financement d'environ 1,2 M€.

L'enjeu est de renforcer le soutien aux initiatives associatives nationales et locales, qui apportent un nouveau regard, des idées innovantes et des solutions concrètes pour agir en matière de lutte contre les VSS.

À titre d'exemple, la Conférence Nationale des Juniors Entreprises a déployé un plan de sensibilisation à destination du réseau des juniors entreprises. Le réseau d'Animafac, Engagés et Déterminés, Erasmus Student Network et les Jeunes Européens ont produit un ensemble de fiches pratiques pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles. L'ANESTAPS a également renforcé son dispositif de personnes de confiance, et d'alerte et sécurisation pendant les soirées étudiantes concernant les faits de VSS.

PROTÉGER CONTRE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATIONS

Depuis 2013, toutes les universités doivent avoir en leur sein un référent égalité diversité, et depuis 2015 un référent sur les questions de racisme et d'antisémitisme. Leur rôle au sein des établissements est d'assurer la mise en place des politiques de lutte contre les discriminations et de contribuer à la prévention et à la sensibilisation contre toutes les formes de violences.

Les dispositifs de signalement dits « cellules d'écoute » sont obligatoires depuis la loi d'août 2019 sur la transformation de la fonction publique ont pour objet le recueil et le traitement des signalements liés aux violences sexistes et sexuelles, au harcèlement et à toutes les formes de discriminations. La cartographie des cellules d'écoute est accessible via ce lien : etudiant.gouv.fr/fr/vss

11

**Valoriser
l'engagement
étudiant**



Faire reconnaître son engagement dans son cursus

Les étudiants qui s'engagent au cours de leurs études ont la possibilité de demander à leur établissement de reconnaître les compétences et savoir-faire acquis dans le cadre de leur engagement (par exemple, une activité bénévole au sein d'une association, un volontariat en service-civique, un engagement sportif de haut niveau ou encore un volontariat dans les armées, etc.), via une unité d'enseignement dédiée attribuant des crédits ECTS, l'octroi de points bonus dans la moyenne générale, ou encore une dispense partielle ou totale de stage.

Il est également possible de bénéficier d'aménagements pour concilier engagement et études. Ces aménagements peuvent porter sur l'emploi du temps, la durée du cursus d'études ou encore les modalités de contrôle des connaissances.

Identifier ses compétences et les valoriser

S'engager dans une association ou dans un volontariat permet d'acquérir des compétences. Pour aider les étudiants à les identifier et à les valoriser, dans un CV par exemple, plusieurs associations, dont le réseau des associations étudiantes AnimaFac, proposent des outils d'aide à l'identification et à la valorisation des compétences acquises dans un parcours d'engagement. Les services d'aide aux stages ou d'insertion professionnelle des établissements sont également à disposition pour en discuter avec les étudiants.

Focus : La césure, comment ça marche ?

La césure est un dispositif facultatif qui permet de suspendre sa formation pendant une année universitaire au maximum.

Ce dispositif permet aux étudiants d'enrichir leur parcours en acquérant d'autres compétences, tout en restant étudiant. Pour cela, il faut effectuer une demande auprès de son établissement.

Les différentes formes de césures :

- Un Service Civique.
- Un volontariat au sein du Corps européen de solidarité.
- Un volontariat international en administration ou en entreprise (VIA/VIE).
- Un volontariat de solidarité internationale (VSI) ou autre type de volontariat solidaire et associatif.
- Un engagement bénévole, dans une association par exemple.
- Un projet sous statut étudiant-entrepreneur.
- Un emploi (contrat de travail).
- Un engagement de Sapeur-Pompier Volontaire.
- Une formation dans un domaine autre que celui de votre cursus initial.
- Un stage, y compris en-dehors d'un cursus, en France ou à l'étranger.

étudiant.gouv.fr

Toutes les informations sur la césure

→ etudiant.gouv.fr/faq-la-cesure-comment-ca-marche-1453



CAMPUS

fête de la Science

JACES

sto

12

**Encourager
la pratique
sportive**

12

La pratique d'un sport constitue un levier de santé public majeur, à l'heure où la sédentarité progresse et où les enjeux de bien-être physique et mental sont très prégnants au sein de la communauté étudiante.

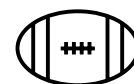
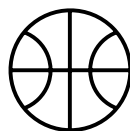
À l'approche de l'année Olympique, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'est engagé, avec le ministère des Sports et les conférences d'établissements, à favoriser davantage la pratique sportive étudiante au sein des établissements, via la signature d'une feuille de route pour le développement des pratiques sportives.

Beaucoup d'établissements, dont les universités, disposent d'un service dédié à la pratique sportive (les SUAPS dans les universités) durant les études. Ils ont pour mission d'offrir aux étudiants qui le souhaitent la possibilité de pratiquer un sport, avec généralement une large possibilité de choix. En outre, les établissements se sont engagés à favoriser l'essor des offres « bien-être » et « sport-santé » sur les campus, adaptées aux étudiants éloignés de la pratique sportive.

Pour mieux connaître l'ensemble de ces offres sportives sur les campus et en dehors, il est possible de se rendre aux « Villages Sports » organisés à la rentrée dans beaucoup d'établissements.

De nombreuses compétitions sportives universitaires sont également organisées. Pour y participer, il faut adhérer à l'association sportive (AS) de son établissement, afin de devenir licencié de la Fédération française du sport universitaire (FFSU). Pour s'inscrire, un certificat médical peut être demandé, assurant qu'il n'y a pas de contre-indication à la pratique sportive en compétition.

À noter que dans certains établissements, les activités sportives peuvent être prises en compte pour la délivrance du diplôme (via des crédits ECTS, unités d'enseignement optionnelles sport dans les maquettes, bonification dans la moyenne).



LE PASS'SPORT RENOUVELÉ POUR LA RENTRÉE!



Afin que les questions financières ne soient pas un obstacle à la pratique d'une activité sportive, l'État renouvelle le dispositif Pass'Sport pour toute l'année à venir.

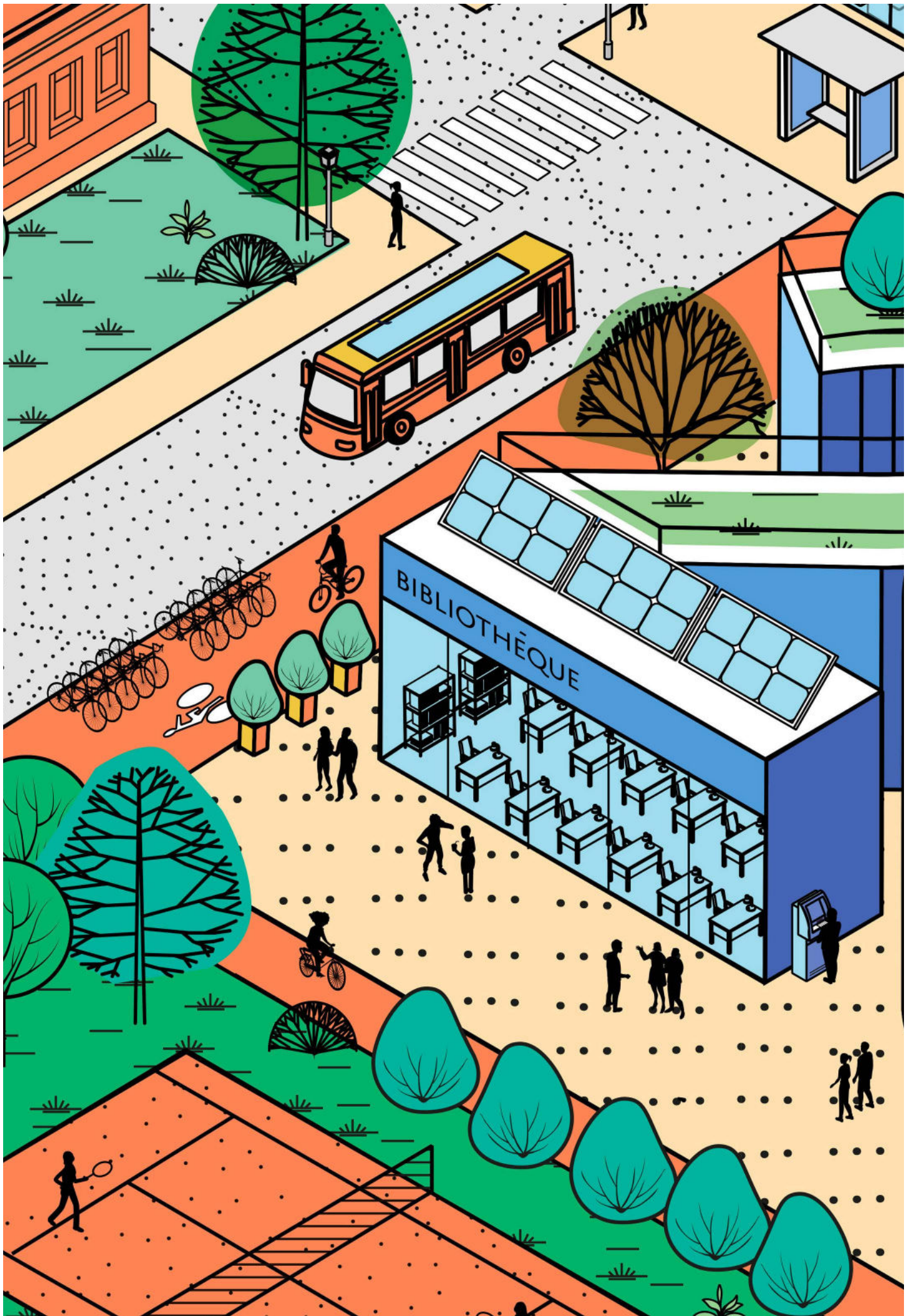
Destiné à près de 7 millions de jeunes, il est accessible aux étudiants boursiers ou bénéficiaires d'une aide annuelle du Crous ou d'une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2023-2024. Ce sont **50€** qui permettent de financer tout ou partie de l'inscription dans un club sportif volontaire. Ce Pass est personnel et utilisable une seule fois auprès d'un club choisi. Il est cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.

Le Pass'Sport peut être utilisé dans un club affilié aux fédérations sportives agréées par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ainsi que dans les associations agréées Jeunesse Education Populaire (JEP) ou Sport, situées dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Nouveauté cette année, le Pass'Sport sera désormais accepté pour l'adhésion à une structure des loisirs sportifs marchands comme par exemple une salle de fitness, une salle d'escalade, ou encore une patinoire, qui proposerait une offre d'un minimum de 3 mois pour un abonnement et d'au moins 12 séances pour des « tickets ».

Les jeunes éligibles au Pass'Sport recevront dans la seconde quinzaine d'août un mail du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques avec leur code unique, à présenter dès leur inscription dans la structure sportive de leur choix.

Pour plus d'informations sur le Pass'Sport : pass.sports.gouv.fr





**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Contact
presse**

01 55 55 82 00 / presse-mesr@recherche.gouv.fr